

CNRC-NRC

De la *découverte*
à l'*innovation...*

La
Science
à l'œuvre pour le
Canada

Conseil National de recherches du Canada

Vérification des transactions réalisées par carte d'achat en 2008 - 2009

Vérification interne, CNRC

Janvier 2010



Conseil national
de recherches Canada

National Research
Council Canada

Canada

1.0 Sommaire

Contexte

Ce rapport présente les constatations de la vérification des transactions réalisées par carte d'achat en 2008-2009 au Conseil national de recherches du Canada (CNRC). La décision d'effectuer cette vérification a été prise par le président à la suite des recommandations faites le 19 mars 2008 par le Comité de vérification, de l'évaluation et de la gestion des risques, dans le cadre du Plan de vérification interne axé sur les risques du CNRC pour 2008-2009 à 2010-2012. En 2008-2009, le montant des achats de biens et de services faits à l'aide de cartes d'achat s'est établi à 12,9 millions de dollars.

Objectif, portée et méthodologie de la vérification

L'objectif de la vérification est de donner une assurance de la conformité du CNRC aux politiques et aux directives du gouvernement et du CNRC sur les cartes d'achat. La vérification a été réalisée de janvier à septembre 2009 et a consisté à examiner les transactions par carte d'achat enregistrées pendant l'exercice 2008-2009, ainsi que le cadre global de contrôle de la gestion du CNRC lié à l'utilisation des cartes d'achat.

La vérification a comporté un examen détaillé d'un échantillon de 50 transactions par carte d'achat qui ont été réalisées par cinq instituts, directions et programmes (IDP) et qui ont été sélectionnées au hasard. Ces IDP ont fait l'objet de tests détaillés et ont été choisis à la lumière des analyses de risque et de contrôle réalisées pendant la planification de la vérification, mais aussi des critères suivants : faire en sorte qu'aucun IDP ne fasse l'objet d'une vérification plus souvent que les autres; éviter que les plus petites organisations ne soient entièrement ignorées dans le cycle de vérification pluriannuel du CNRC; et toucher à tous les secteurs du CNRC. En outre, un examen de toutes les transactions par carte d'achat du CNRC a été réalisé à l'aide de techniques et d'analyses de vérification basées sur l'exploration de données, afin de cerner les

tendances et les retombées liées à la conformité et à la gestion des cartes d'achat dans l'ensemble du CNRC. L'exploration des données a mené à l'examen de 30 autres transactions par carte d'achat en vue de vérifier la pertinence des achats, les preuves du fractionnement d'un marché, etc.

La vérification est basée sur une série de critères détaillés liés à l'objectif de la vérification. Nos observations, évaluations et conclusions reposent sur des critères qui découlent notamment de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*, de la *Politique sur les cartes d'achat* du Conseil du Trésor, du *Programme de cartes d'achat – Guide de gestion* connexe et des politiques et directives du CNRC.

Opinion du vérificateur et énoncé d'assurance

Sous réserve des restrictions associées aux échantillons et aux procédures de vérification exécutées, nous concluons que dans l'ensemble, l'application des politiques et des directives du gouvernement du Canada et du CNRC concernant les cartes d'achat est adéquate, c'est-à-dire que la plupart des pratiques et des processus sont conformes, mais qu'il existe quelques possibilités d'amélioration¹. Nous avons observé d'importantes améliorations par rapport aux conclusions de la vérification précédente réalisée pour les transactions de 2006-2007, notamment sur les plans suivants : approbations et procédures prévues à l'article 32 de la *LGFP*; certains aspects de l'article 34 de la *LGFP* liés à la vérification; et intensification des activités de surveillance de la Direction des finances. Voici d'autres possibilités d'amélioration : l'évaluation périodique de la pertinence du plafond imposé aux détenteurs d'une carte d'achat et la réalisation d'économies grâce à l'utilisation accrue des cartes d'achat pour des achats de faible valeur.

En ma qualité de dirigeante principale de la vérification, des procédures de vérification appropriées et suffisantes ont été suivies et assez d'éléments probants ont été recueillis

¹ Voir l'annexe B pour consulter la liste des notes globales proposées.

pour étayer l'exactitude des conclusions présentées ici. Ces conclusions reposent sur une comparaison des situations telles qu'elles existaient alors, aux critères de vérification. Les éléments probants ont été recueillis conformément à la politique, aux directives et aux normes de vérification interne du Conseil du Trésor, et les procédures utilisées respectent les normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs².

Conclusion et recommandations

Depuis la dernière vérification que nous avons réalisée portant sur les transactions de 2006-2007, nous avons observé des améliorations importantes à l'égard des approbations et des procédures prévues à l'article 32 de la *LGFP* et de certains aspects l'article 34 de la *LGFP* liés à la vérification. L'équipe de vérification n'a noté en 2008-2009 aucun cas de non-conformité à l'article 32 de la *LGFP*. La Direction des finances du CNRC a confirmé, par l'entremise de séances de formation et de communications, que toutes les transactions par carte d'achat doivent être autorisées par les détenteurs de budget, c'est-à-dire les gestionnaires ou les personnes auxquels des fonds ont été attribués et auxquels le pouvoir de signer des documents financiers a été délégué. Pour ce qui est de l'article 34 de la *LGFP*, nous n'avons observé aucun cas de non-conformité au document du CNRC portant sur le pouvoir de signer des documents financiers, ni aucun cas où les détenteurs de la carte d'achat ont attesté leurs propres transactions. Nous avons noté que les pratiques à l'égard de la postvérification et de l'attestation prévues à l'article 34 de la *LGFP* varient d'un IDP à l'autre. Conformément au document du CNRC concernant le pouvoir de signer des documents financiers, ces procédures ont été exécutées par des commis à la facturation ou d'autres personnes désignées par les détenteurs de budget dans trois des cinq IDP examinés. Dans les autres IDP, elles étaient exécutées par les détenteurs de budget d'origine, ce qui, à notre avis, présente moins de risque que des dépenses inappropriées soient engagées.

² Même si la vérification a été réalisée conformément aux normes internationales pour l'exercice professionnel de la vérification interne, le service de la vérification interne du CNRC n'a pas fait l'objet d'une évaluation externe une seule fois au cours des cinq dernières années, tel qu'il est exigé.

Nous avons observé que les cartes d'achat ne sont pas toujours annulées rapidement lorsque les employés sont rayés de l'effectif. Ainsi, la carte d'achat de trois employés (trois sur quinze ou 20 %) qui ont été rayés de l'effectif pendant l'exercice 2008-2009 n'a été annulé que plusieurs mois plus tard. Cependant, on a vérifié les trois cas et constaté qu'aucun achat n'avait été fait après la date de fin d'emploi. Les améliorations au système de surveillance ont été mises en oeuvre en juin 2009.

Depuis le début de l'exercice 2009-2010, la nouvelle Division de la surveillance financière (DSF) de la Direction des finances du CNRC a activement surveillé les transactions par carte d'achat. Elle a commencé à présenter à la direction des rapports périodiques contenant des conclusions détaillées, ainsi qu'à donner aux IDP des conseils et des séances de formation supplémentaires sur ces conclusions.

Les procédures suivies actuellement par le CNRC ne prévoient pas l'évaluation périodique officielle du besoin d'avoir une carte d'achat, ni du plafond des dépenses établi pour les cartes d'achat. Le fait de n'attribuer des cartes d'achat qu'en fonction des besoins réels représente une pratique exemplaire dans le secteur des services financiers, qui permet de restreindre les risques inhérents associés à leur utilisation. L'analyse des transactions réalisées pendant l'exercice 2008-2009 laisse à penser que toutes les cartes d'achat actives au CNRC ne sont peut-être pas nécessaires et que le plafond mensuel des dépenses établi pour chaque carte pourrait être trop élevé dans certains cas.

Comme il a été observé dans le cadre de la vérification interne des cartes d'achat réalisée en 2006-2007, un grand nombre de biens et services de faible valeur ont été achetés à l'aide des méthodes traditionnelles d'approvisionnement par contrat plutôt qu'à l'aide de cartes d'achat. Cette pratique pourrait empêcher le CNRC de profiter de possibilités de faire des économies.

Recommandations

1. La Direction des finances du CNRC doit clarifier ses politiques et procédures pour les achats réalisés à l'aide d'une carte d'achat, afin qu'elles soient bien comprises et appliquées uniformément par tous les IDP, particulièrement les procédures de postvérification et d'attestation prévues à l'article 34 de la *LGFP*.

Réponse de la direction du CNRC

*La Direction des finances du CNRC a changé sa politique sur les cartes d'achat en juin 2008, afin d'exiger que seuls les détenteurs de budget qui ont des responsabilités budgétaires puissent approuver, en vertu de l'article 34 de la *LGFP*, les transactions par carte d'achat. Après une analyse plus approfondie et la mise en place de procédures de surveillance financière et conformément à la plupart des autres achats effectués au CNRC, elle a accepté que certains agents auxquels on a délégué le pouvoir de signer des documents financiers, mais qui ne sont pas nécessairement les détenteurs de budget, approuvent les transactions par carte de crédit. Mais elle n'a pas encore mis à jour la politique. Elle clarifiera les politiques et les procédures qui concernent les achats faits à l'aide d'une carte d'achat pour communiquer clairement les attentes.*

*Comme il est indiqué dans les conclusions, tous les achats faits par carte de crédit ont été approuvés conformément aux exigences des articles 32 et 34 de la *LGFP* par des personnes qui ont le pouvoir financier de le faire selon le tableau des pouvoirs de signer des documents financiers du CNRC. Comme toutes les transactions doivent être autorisées par les détenteurs de budget et signées par le titulaire de la carte sur le rapport de l'article 34, il est pertinent d'attribuer les responsabilités prévues à l'article 34 de la *LGFP* à des membres désignés du personnel de soutien (c.-à-d. les coordonnateurs administratifs et les commis à la facturation), qui vérifieront si les biens ou services approuvés ont été reçus en bon état avant de donner l'approbation prévue à l'article 34 de la *LGFP*. Certains IDP ont intégré cette délégation à leurs processus administratifs.*

*Le groupe des comptes créditeurs du CNRC examine toutes les transactions par carte d'achat pour vérifier si elles ont été approuvées conformément à l'article 34 de la *LGFP*, ainsi que vérifiées et approuvées par le titulaire de la carte. Cela permet de maintenir une bonne séparation des responsabilités, puisque le titulaire de la carte ne peut pas donner l'approbation exigée à l'article 34 de la *LGFP*. Comme le gestionnaire du centre de responsabilité (y compris les coordonnateurs administratifs de l'IDP) doit approuver les achats, la politique actuelle du CNRC est conforme aux exigences de la *LGFP* et de la politique du*

Conseil du Trésor qui concerne les achats faits avec des cartes d'achat. Elle permet de faire le suivi des transactions par carte d'achat en remontant jusqu'aux gestionnaires de centre de responsabilité.

De plus, la DSF examine les achats faits avec une carte d'achat à l'aide de techniques d'échantillonnage statistique et d'exploration de données, fait le suivi des écarts individuels et présente des rapports à la direction.

2. La Direction des finances du CNRC doit envisager d'effectuer un examen complet de la fréquence et de l'importance de l'utilisation des cartes d'achat par chaque détenteur d'une carte au CNRC. Après consultation des gestionnaires de centre budgétaire, elle doit réévaluer si les cartes d'achat qui ne sont pas utilisées souvent sont vraiment nécessaires et si le plafond de crédit est pertinent.

Réponse de la direction du CNRC

Nous sommes d'accord avec la recommandation. Chaque année, le coordonnateur des cartes d'achat (ou son remplaçant) au CNRC demandera aux IDP de confirmer les cartes en circulation et les limites de crédit connexes. Cette procédure sera intégrée au tableau de bord financier d'ici mars 2010.

3. Afin d'accroître les économies, la Direction des finances du CNRC doit, en collaboration les Services administratifs et gestion de l'immobilier (SAGI) du CNRC, continuer d'explorer des options qui stimuleront l'utilisation des cartes d'achat pour les transactions de plus faible valeur tout en maintenant les mesures de contrôle pertinentes pour atténuer les risques évalués.

Réponse de la direction du CNRC

Nous sommes d'accord avec la recommandation. En 2009, la Direction des finances et les SAGI ont analysé l'utilisation des cartes d'achat et les possibilités d'en accroître l'utilisation. En mai 2009, une analyse des dépenses des commandes d'achat du CNRC a été faite. En octobre et novembre 2009, BMO Groupe financier a réalisé une analyse des dépenses et une analyse des possibilités, afin d'accroître les possibilités d'utilisation des cartes d'achat au CNRC. On est en train d'analyser les résultats et de mettre en oeuvre les possibilités les plus intéressantes.

Jayne Hinchliff-Milne, CMA, dirigeante principale de la vérification

Membres de l'équipe de vérification du CNRC³

Irina Nikolova, F.C.C.A, CIA, CISA

³ Des vérificateurs expérimentés qui ont été engagés à contrat ont aidé l'équipe de vérification du CNRC à réaliser la vérification.

Annexe : Évaluations globales possibles

Attention de la direction requise: il existe des questions importantes qui méritent l'attention de la direction.

Améliorations nécessaires: certaines zones d'application ou certains processus sont conformes aux politiques et aux directives du gouvernement du Canada et du CNRC, mais il existe de nombreuses lacunes.

Adéquat: la plupart des zones d'application ou des processus sont conformes aux politiques et aux directives du gouvernement du Canada et du CNRC, mais il existe des possibilités d'amélioration.

Élevé: toutes les zones d'application ou tous les processus sont conformes aux politiques et aux directives du gouvernement du Canada et du CNRC. Aucun secteur d'amélioration n'a été relevé.